

10 Boulevard Tauler  
F-67000 Strasbourg

### Lettre aux porteurs de parts du FCP Global Proactive Portfolio

Parts P : FR0012444958

Parts I : FR0013480399

Paris, le 24/03/2025

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds **GLOBAL PROACTIVE PORTFOLIO** et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

#### Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Nous vous informons que dans le cadre d'une restructuration et d'une rationalisation de sa gamme de produits, GALILEE ASSET MANAGEMENT a décidé de fusionner le **FCP GLOBAL PROACTIVE PORTFOLIO** avec le **FCP MB GESTION PRIVEE** selon les modalités suivantes :

<b>GLOBAL PROACTIVE PORTFOLIO</b> <b>(Fonds Absorbé)</b>	<b>MB GESTION PRIVEE</b> <b>(Fonds Absorbant)</b>
Part P – FR0012444958	
Part I - FR0013480399 (1)	FR0007010947

**(1) La part I du Fonds Absorbé n'a jamais été souscrite depuis sa création, aucune valeur liquidative n'a donc été publiée depuis cette date.**

Cette fusion s'inscrit dans le cadre d'une revue de la gamme des fonds gérés par la société de gestion, GALILEE ASSET MANAGEMENT. Le projet de fusion/absorption est donc destiné à rationaliser les fonds de manière à atteindre un niveau d'encours par fonds propice à maximiser l'efficacité de la gestion et de la commercialisation. En effet, les deux fonds présentent des caractéristiques similaires. Cette opération est ainsi réalisée dans l'intérêt des porteurs, leur permettant de bénéficier d'une gestion proche dans de meilleures conditions économiques.

Vous trouverez ci-après un tableau comparatif de chacun des éléments impactés par la fusion.

### Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération entrera en vigueur le 30/04/2025 sur les valeurs liquidatives datées du 29/04/2025 et calculées le 30/04/2025.

Attention, pour le bon déroulement de cette opération, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 22/04/2025 après 12h00 au 29/04/2025 jusqu'à 12h00.

Le Fonds Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion sera celle du 23/04/2025.

Pour votre information, vous trouverez en annexe un exemple de calcul de la parité.

Cette opération de fusion sera réalisée par apports des actifs en titres et en cash du Fonds Absorbé au Fonds Absorbant, et ce, sans aucune action à entreprendre de votre part.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir à tout moment sans frais le rachat de vos parts, le FCP ne prélevant pas de commissions de rachat.**

Votre contact commercial se tient à votre disposition pour vous éclairer sur vos choix si vous le jugez utile.

### Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque<sup>1</sup>** : Non significatif



### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les conséquences fiscales, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

**Pour les personnes physiques résidentes françaises, la fiscalité applicable au FCP est inchangée.** Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus-value d'échange n'est pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de l'échange. Celle-ci est différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange<sup>2</sup>. Toute sortie sera soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les Sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A du Code Général des Impôts.



<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

<sup>2</sup>En application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, la plus-value d'échange bénéficie du régime du sursis d'imposition jusqu'à la cession des parts dans la mesure où la soulte perçue ne dépasse pas 10% de la valeur des titres reçus à l'échange. Cette condition est vérifiée pour tous les porteurs personnes physiques puisqu'il n'y a pas de versement de soulte, les titres échangés étant décimalisés.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds ?

Voici les principales différences entre votre Fonds actuel et votre futur Fonds :

	Avant GLOBAL PROACTIVE PORTFOLIO (Fonds Absorbé)	Après MB GESTION PRIVEE (Fonds Absorbant)
<b>Acteurs intervenant sur le Fonds</b>		
<b>CAC</b>	S.F.P.B Audit et Comptabilité	Mazars
<b>Conseiller en investissement financier</b>	Capital Conseil	MB Family Office

Frais			
<b>Frais maximum</b>	Frais de gestion directs (Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion) :  Part « P » : 1,95% TTC maximum  Part « I » : 1.00% TTC maximum  Frais de gestion indirects (coûts induits par l'investissement de l'OPCVM dans d'autres OPCVM) : L'OPCVM s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas : Frais de gestion fixe : 3% TTC maximum	Frais de gestion directs : Frais de gestion financière : <b>1,80% TTC maximum</b>  Frais de fonctionnement et autres services (correspond aux frais administratifs externes) : <b>0.05% TTC Maximum</b>  Frais indirects maximum (commission et frais de gestion) <b>2% TTC maximum</b>	
<b>Commission de surperformance</b>	10% de la surperformance de l'OPCVM au-delà des 5% annualisés	<b>20%TTC de la performance annuelle et positive au-delà de 5% annualisé</b>	
Modalités de souscriptions/Rachats			
<b>Abaissement du montant minimum de souscription*</b>	1 <sup>ère</sup> souscription part « P » : 100 euros puis souscriptions ultérieures : néant  1 <sup>ère</sup> souscription part « I » : 250 000 euros puis souscriptions ultérieures : néant	Montant minimum de souscription : <b>1 part</b>	
<b>Assouplissement substantiel de conditions d'entrée dans le fonds*</b>	Part « P » : tous souscripteurs  Part « I » : tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	<b>Unique part : tous souscripteurs</b>	
<b>Plafonnement des rachats*</b>	<b>Non</b>	<b>Seuil de déclenchement de la procédure « gates » fixé à 5%</b>	
Informations pratiques			
<b>Dénomination</b>	<b>GLOBAL PROACTIVE PORTFOLIO</b>	<b>MB GESTION PRIVEE</b>	
<b>ISIN</b>	Part P – FR0012444958 Part I – FR0013480399	FR0007010947	
<b>Exercice social</b>	Février	<b>Décembre</b>	

\* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 14/03/2025.

## Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) et du prospectus de votre OPCVM.

D'une manière générale, il est recommandé aux actionnaires de l'OPCVM de prendre régulièrement contact avec leur conseiller habituel sur leurs placements. Il se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Les DIC et Prospectus actuels des Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion [www.galilee-am.com](http://www.galilee-am.com) et peuvent vous être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de : GALILEE ASSET MANAGEMENT 10 Boulevard Tauler - 67000 Strasbourg ou [contact@galilee-am.com](mailto:contact@galilee-am.com).

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roni Michaly  
Président  
Galilee Asset Management



## Annexe 1 - Informations sur le calcul de parité de la fusion

**Le nombre de parts du FCP MB GESTION PRIVEE à attribuer aux porteurs du FCP GLOBAL PROACTIVE PORTFOLIO sera déterminé sous le contrôle des Commissaires aux Comptes.**

### **Exemple de calcul de parité :**

Compte tenu de la parité d'échange, le porteur recevra en échange des parts du Fond Absorbé un nombre de parts du Fonds Absorbant (appelé « la parité ») et, le cas échéant, une soulte résiduelle.

A titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le 12/02/2025 sur les valeurs liquidatives du 11/02/2025, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du Fond Absorbé et la valeur liquidative du Fonds Absorbant) aurait été la suivante :

Valeur Liquidative de <b>GLOBAL PROACTIVE PORTFOLIO</b>	133,03€	=	<b>3,1598574 Parts</b>
Valeur Liquidative de <b>MB GESTION PRIVEE</b>	42,10 €		

Le porteur d'une part du FCP GLOBAL PROACTIVE PORTFOLIO aurait reçu 3,1598 parts du FCP MB GESTION PRIVEE.

Le nombre d'actions attribuées dépend des valeurs liquidatives au jour de la fusion, soit celles du 29/04/2025.

Les calculs seront réalisés sur la totalité des parts du Fonds Absorbé que vous détenez.

Les parts des FCP Absorbé et Absorbant étant fractionnées en dix-millièmes de parts, il n'y aura donc lieu à aucun versement de soulte. Le cas échéant, l'attribution de fraction de part du FCP absorbant sera arrondie au dix-millième de parts supérieur.

A l'issue de cette fusion, un avis d'opération vous sera adressé vous précisant le nombre de parts du Fonds Absorbé que vous déteniez au jour de la fusion ainsi que la parité d'échange qui a été retenue.

Au terme de cette opération, le Fonds Absorbé sera dissout de plein droit et le capital du Fonds Absorbant sera augmenté en conséquence. De ce fait, les parts créées par le Fonds Absorbant seront immédiatement et directement attribuées aux porteurs du Fonds Absorbé en fonction de la parité d'échange. Ces parts seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

## Annexe 2 – Graphiques comparatifs des performances passées des Fonds

Pour une meilleure visibilité, vous trouverez ci-dessous des graphiques comparatifs des performances des deux OPCVM :

